



## Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

**Pièce 0** : Préambule et  
sommaire du dossier  
d'enquête publique



## PREAMBULE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de lui permettre de se prononcer et de faire valoir ses intérêts concernant :

- > les incidences susceptibles d'être causées par le projet sur l'environnement ;
- > l'utilité publique du projet de T Zen 5 sur les territoires des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- > permettre la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine, en application des articles L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique présente au public le projet et les conditions de son intégration dans le site. Elle doit permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs observations et ainsi d'apporter des informations utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet et à une meilleure connaissance par le maître d'ouvrage des besoins des citoyens.

### **Point d'attention sur l'étude d'impact et l'enquête publique dans son ensemble**

L'étude d'impact rédigée en 2014-2015 présente des éléments de contexte (territoires, situation administrative, documents de planification, législations) qui ont pu, depuis, évoluer.

Parmi les évolutions de contexte, nous pouvons citer la création de l'Etablissement Public Territorial n°12. Dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (Loi NOTRe) prévoit la création d'établissements publics territoriaux (EPT). Les communes d'Ivry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine, précédemment regroupées au sein de la Communauté d'agglomération Seine Amont, ont rejoint depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'EPT n°12 « Grand Orly Val de Bièvre Seine-Amont ». Ce dernier succède ainsi aux :

- > Communauté d'agglomération Seine Amont,
- > Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne,
- > Communauté d'agglomération de Val de Bièvre,

Par ailleurs, 8 villes dites « isolées » ont rejoint l'EPT12.

D'autre part, il convient de noter l'évolution du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021 ou encore les modifications des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme. Ces modifications ont été apportées dans le corps du dossier d'enquête.

Toutefois, toutes les modifications n'ont pu être intégrées de façon exhaustive au présent dossier d'enquête et il peut de fait subsister des informations non mises à jour. A noter que ces modifications n'ont pas d'impacts significatifs sur le projet.



## SOMMAIRE

**Pièce A** : Objet de l'enquête et notice explicative

**Pièce B** : Plan de situation

**Pièce C** : Plan général des travaux

**Pièce D** : Caractéristiques des ouvrages les plus importants

**Pièce E** : Appréciation sommaire des dépenses

**Pièce F** : Etude d'impact et Evaluation des incidences Natura 2000

**Pièce G** : Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse

**Pièce H** : Evaluation économique et sociale

**Pièce I** : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

**Pièce J** : Annexes du dossier d'enquête

